



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mai 2024**

Objet : Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'association LES RESTAURANTS DU COEUR

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2024_75
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 7	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. Jean-Michel Poullé
M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Héla Bel Hadj Youssef à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

L 2121-15 du code
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_75-DE



Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mai 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_75

Objet : Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'association LES RESTAURANTS DU COEUR

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2221-1 ;

Vu la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Vanves du 7 février 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Montrouge du 5 avril 2024 ;

Vu les projets de convention annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la Commune poursuit une politique de soutien en direction du mouvement associatif, qui se traduit en partie par la mise à disposition de locaux à des associations d'intérêt général ;

Considérant que la Commune est propriétaire de l'immeuble sis 173 boulevard Gabriel Péri, inclus dans le périmètre d'aménagement « Péri-Brossolette » et notamment d'un local au rez-de-chaussée gauche ;

Considérant que l'association LES RESTAURANTS DU COEUR, association d'intérêt général qui assure une distribution alimentaire et aide les populations en difficulté à se réinsérer, a besoin de locaux pour exercer cette activité ;

Considérant ainsi, que dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement, la Commune peut mettre à disposition ce local, à titre gratuit, à ladite association ;

Considérant toutefois que l'action de l'association bénéficiant à la population malakofiotte mais aussi aux populations vanvéennes et montrougiennes, les CCAS de Vanves et de Montrouge participent financièrement aux dépenses supportées par la Commune de Malakoff, le premier par un montant fixe de 2 000€ annuels et le second selon un montant variable en fonction du nombre de repas servis ;

Considérant qu'il convient donc d'approuver deux conventions d'occupation précaire tripartites à titre gratuit, l'une avec l'association et le CCAS de Vanves et l'autre avec l'association et le CCAS de Montrouge ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention d'occupation précaire tripartite à titre gratuit à conclure avec l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR et le CCAS de Vanves pour des locaux sis 28 avenue du Maréchal Leclerc, prévoyant une participation financière du CCAS de Vanves aux dépenses à hauteur de 2 000€ annuel.

Article 2 : APPROUVE la convention d'occupation précaire tripartite à titre gratuit à conclure avec l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR et le CCAS de Montrouge pour des locaux sis 28 avenue du Maréchal Leclerc, prévoyant une participation financière du CCAS de Montrouge variable en fonction du nombre de repas servis.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer les deux conventions susmentionnées et tous documents afférents à ce dossier.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr